



Réglementation pour les animaux



Nos amis les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, tatoués, Vaccinés, porter un collier et posséder un carnet de vaccination

- 1- L'accès des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie est interdit au domaine, arrêté ministériel du 06/01/1999 (voir réglementation gouvernementale ci-dessous)
- 2- Haute-saison (du 30/06 au 29/08) : Seuls les chiens de moins de 15 Kg sont acceptés (la direction se réserve le droit de déroger à ce chapitre au cas par cas)
- 3- Hors-saison (du 28/03 au 29/06 et du 30/08 au 07/11) 1 chien par chalet est accepté (Autre cas particulier : nous consulter)
- 4- Lors de la réservation ou à votre arrivée, nous fournir les copies des papiers de l'animal de compagnie (passeport, Pet passeport ou le carnet de santé), du certificat de vaccination et d'une assurance responsabilité civile (Nous vous rappelons que le fait d'assurer votre ami à quatre pattes contre les dommages causés aux choses ou/et aux personnes est la meilleure façon pour que tout le monde passe des vacances sereines. Il ne s'agit que d'un petit conseil...).
- 5- Les animaux de compagnie ne pourront en aucun cas fréquenter les structures et les espaces communs suivants : blocs sanitaires communs, aires de jeux pour les enfants et piscines
- 6- Les animaux de compagnie ne doivent gêner en aucune sorte la tranquillité d'autrui.
- 7- Dans tous les cas, Les chiens seront constamment tenus en laisse.
- 8- La direction se réserve le droit d'éloigner du camping les hôtes qui ne respectent pas les règles spécifiques mentionnées dans les points ci-dessus et la direction se réserve en particulier le droit de signaler aux autorités compétentes les personnes qui transgresseront le règlement, chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

Nous vous remercions de votre compréhension. L'équipe du Domaine de Vivale.

Réglementation Française sur les chiens dangereux

La loi classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories :

-1^{ère} catégorie qui regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document, par exemple, Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu.

-2^{ème} catégorie qui regroupe les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises), par exemple American Staffordshire Terrier. Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien. Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

Pour la 1^{ère} catégorie, la réglementation prévoit :

-Des interdictions : acquisition ; cession (gratuite ou onéreuse) ; importation ; introduction sur le territoire français ; accès aux transports en commun, aux lieux publics, aux locaux ouverts au public ; stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

-Des obligations : circulation des chiens muselés et tenus en laisse ; stérilisation ; déclaration en mairie ; vaccination contre la rage ; assurance responsabilité civile.

Pour la 2^{ème} catégorie, la réglementation prévoit :

-Des interdictions : stationnement dans les parties communes des immeubles collectifs.

-Des obligations : déclaration en mairie et production des certificats de vaccination et d'une assurance responsabilité civile ; circulation des chiens muselés et tenus en laisse